



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°73 CS/17 – **rectificatif**

Réunion du 28 Novembre 2024

PRESIDENCE : M. DA SILVA S

PRESENTS : MM. VADOT B. – CHEVANNE T - FAORO P

SPORTIF

I - SENIORS

Si le terrain est impraticable.

Les clubs peuvent inverser les matchs. Le club recevant devra prévenir l'arbitre téléphoniquement - confirmer par mail et prévenir le district.

Retrouvez la procédure des matchs remis sur le site du District.

1.1 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matchs de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

★★★

Match 29727347 CCO C.A MERCEUIL – ESVO du 17/11/2024 est remis au 02/02/2025 à 14h00. ***Cette rencontre devra se jouer obligatoirement à cette date.***

Le 1/8 de finale de coupe CCO C.A. qui opposera le vainqueur de MERCEUIL ou ESVO - SACRIBAINÉ LERY se jouera le 16/02/2025 à 14h00 sur les installations du club de SACRIBAINÉ LERY.

Match 29896172 CCO EKINSPOORT – SAULON CORCELLES – ASPTT DIJON se jouera le 16/02/2025.

Match 30023245 CCO EKINSPOORT – TILLES FC – AS BEAUNE 2 se jouera le 16/02/2025 à 14h00.

JOURNÉE DU 24 NOVEMBRE 2024 REPORTEE PAR LE DISTRICT

La Commission procède à la reprogrammation des rencontres.

D1 DIDIER PNEUS-EXPRESSE

La journée du 23/11/2023 est reprogrammée au 15/12/2024.

De ce faite, les matchs ci-dessous sont reprogrammés :

- **28396469 FCNCS – TILLES FC du 29/09/2024 remis au 09/02/2025.**
- **28396614 FC2C – ST REMY du 29/09/2024 remis au 16/02/2025.**

DEPARTEMENTALE 2

La journée du 23/11/2023 est reprogrammée au 15/12/2024

De ce faite, les matchs ci-dessous sont reprogrammés

AU 16/02/2025

- 28361300 D2 – A FAUVERNEY 2 – LACANCHE.
- 28361330 D2 – A PLOMBIERES – ASFO.
- 28395697 D2 – A QUETIGNY 3 – MANLAY.
- 28386612 D2 - A CHAIGNAY – USSE.

AU 09/02/2025

- 28395706 D2 – A DAIX - QUETIGNY 3

DEPARTEMENTALE 3

La journée du 23/11/2023 est reprogrammée au 15/12/2024.

De ce faite, les matchs ci-dessous sont reprogrammés.

- 28393308 D3 – B BLIGNY – PLOMBIERES 2 remis au 16/02/2025.
- 28410206 D3 – B MERCEUIL – NOLAY remis au 16/02/2025.
- 28410208 D3 – B MERCEUIL – POUILLY EN AUXOIS 2 remis au 09/02/2025.

DEPARTEMENTALE 4

GROUPES A – B- C – D

La journée du 23/11/2023 est reprogrammée **au 08/12/2024 pour les 4 groupes**

De ce faite, les matchs ci-dessous sont reprogrammés.

29463306 REMILLY 2 – FCAB 2 du 27/10/2024 remis au 15/12/2024

29461062 D4 – A ST REMY 3 – PRECY remis au 15/12/2024

FORFAIT GENERAL

De SEURRE en D4 - D

Amende 60€.

S'agissant de la 7^{ème} journée, la Commission annule tous les points des rencontres déjà jouées

La commission demande aux clubs de la rayer de leur calendrier.

1.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 29461062 D4 – A ST REMY 3 – PRECY du 01/12/2024 se jouera le 15/12/2024

Match 29463314 D4 – B LONGVIC 3 – CCOF 2 du 30/11/2024 se jouera le 01/12/2024 à 12h00.

1.3 DELEGATIONS

Match 28361342 D2 A PLOMBIERES – ASFO du 15/12/2024 : Mr CHUDZIACK.

Match 28396398 D1 LONGVIC 2 - FCMPL du 01/12/2024 : : Mr CHUDZIACK.

1.4 COURRIERS

De CHAIGNAY : Concernant le match 28386612 D2 - A OLYMPIQUE CHAIGNAY – USSE du 10/11/2024. Pris note.

De Municipaux Dijon : demande d'explication pour le refus d'avancer la rencontre D4 DIJON MUNICIPALS – TILLES FC.

Après les diverses vérifications et échanges téléphoniques du Secrétariat et du service planification concernant le terrain de STADE TRIMOLET. La Commission demande au club de MUNICIPALS DIJON de respecter les procédures du service planification de la Ville de Dijon et des changements dates-horaires du District.

De PLOMBIERES nous informant que toutes les rencontres sont susceptibles de se dérouler sur le terrain stabilisé

II. FUTSAL

2.1 DEMANDES DE CHANGEMENT DE DATE ET/OU D HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours ->20 €

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 29727491 D1 FUTSAL O.D FUTSAL – DIJON CLENAY 2 du 25/11/2024 se jouera le 06/12/2024 – Gymnase Lycée CARNOT.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : DA SILVA S